



FORMULAIRE DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Présentation au comité de direction du 27 mai 2024

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
<p>☞ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p><i>Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I</p> <p>Dispositions Générales</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p><i>Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	
<p>☞ <u>N° article :</u></p>	<p>Complément à l'Article 5 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.</p> <p>Chaque club est tenu de respecter les dates d'engagements fixées par le District</p>	
<p>5</p>	<p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure.</p>	<p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure. S'agissant des championnats jeunes, l'équipe la mieux classée pourra accéder à la catégorie supérieure.</p>
<p>☞ <u>Intitulé de l'article :</u></p>	<p>L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.</p>	
<p>Engagements</p>	<p>Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné. Cela s'applique pour les championnats séniors et jeunes.</p>	
<p>☞ <u>Page(s) :</u></p>	<p>L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.</p>	
<p>5</p>	<p>Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné. Cela s'applique pour les championnats séniors et jeunes.</p> <p>Pour valider un engagement dans une compétition, le club devra être en conformité avec le règlement financier du District du Loir et Cher qui fixe les obligations et les sanctions qui s'appliquent en matière financière.</p> <p>Pour être pris en considération, les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée chaque année et être accompagnés du droit d'engagement, du montant des cotisations et de la provision.</p>	<p>Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné. Cela s'applique pour les championnats séniors et jeunes, exception faite pour les U13 D1 où 2 équipes du même club pourront y figurer, sous réserve que le club soit labélisé ELITE.</p> <p>Pour valider un engagement dans une compétition, le club devra être en conformité avec le règlement financier du District du Loir et Cher qui fixe les obligations et les sanctions qui s'appliquent en matière financière.</p> <p>Pour être pris en considération, les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée chaque année et être accompagnés du droit d'engagement, du montant des cotisations et de la provision.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I</p> <p>Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.</p> <p>La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes.</p>	<p>Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.</p> <p>La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes.</p>
☞ N° article :	Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » (M et F) est fixé à 15h00.	Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » (M et F) est fixé à 15h00.
9	Du premier week-end de Novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :	Du premier week-end de Novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :
☞ Intitulé de l'article :	<p>- 14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)</p> <p>- 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F)</p>	<p>- 14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)</p> <p>- 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F)</p>
Horaires	Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :	Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :
☞ Page(s) :	- Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février: la première rencontre débute à 13h00 (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.	- Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février : la première rencontre débute à 12h30 , la seconde à 15h00.
6	- Du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.	- Du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus : la première rencontre débute à 12h00 , la seconde à 14h30.

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p>Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I</p> <p>Dispositions Générales</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 13 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les clubs, disputant les championnats du District, seniors masculins, seniors féminins à 11, U18, U15 devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.</p>	
✎ N° article :		
13	<p>Dans les championnats seniors de D1, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.</p>	
✎ Intitulé de l'article :		
TERRAINS	<p>En cas d'accession en seniors D1, la première saison, une dérogation d'une saison peut être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaire pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.</p>	
✎ Page(s) :		
7	<p>Dans les championnats seniors de D2 à D4, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.</p> <p>Dans les championnats seniors de D1, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum et avec un éclairage E6 pour les équipes souhaitant jouer en nocturne, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.</p> <p>En cas d'accession en seniors D1, la première saison, une dérogation d'une saison peut être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaire pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.</p> <p>Dans les championnats seniors de D2 à D4 ainsi que les championnats jeunes à 11, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum et avec un éclairage E7 pour les équipes souhaitant jouer en nocturne, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.</p>	

	<p>Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l’absence de tunnel entre l’aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.</p> <p>Pour disputer une rencontre en nocturne, l’éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder au terrain et aux installations où doivent se dérouler les rencontres.</p> <p>L'impossibilité d'accès aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.</p>	<p>Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l’absence de tunnel entre l’aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.</p> <p>Pour disputer une rencontre en nocturne, l’éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p> <p>Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder au terrain et aux installations où doivent se dérouler les rencontres.</p> <p>L'impossibilité d'accès aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.</p>
--	---	--

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I</p> <p>Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus.</p>
☞ <u>N° article :</u>		
16	<p>Toute entente sera autorisée ou non par la commission des ententes puis par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.</p>	<p>Toute entente sera autorisée ou non par la commission des ententes puis par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.</p>
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
ENTENTE DE CLUBS	<p>Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.</p> <p>Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.</p>	<p>Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.</p> <p>Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.</p>
☞ <u>Page(s) :</u>		
8	<p>Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité.</p>	<p>Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité. Le nom de l'entente retenu sera par défaut le nom du club support précédé de la mention ENT si aucun nom approprié n'est donné (les abréviations ne sont pas prises en compte).</p>

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS SENIORS</p>	<p>Les championnats seniors masculins se disputent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 1 : 1 poule de 12 • Départemental 2 : 2 poules de 12 • Départemental 3 : 4 poules de 12 • Départemental 4 : X Poules de 10 équipes <p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, se référer à l'article 5 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement.</p>	<p>Les championnats seniors masculins se disputent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 1 : 1 poule de 12 • Départemental 2 : 2 poules de 12 • Départemental 3 : 4 poules de 12 • Départemental 4 : X Poules de 10 équipes à 12 équipes <p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, se référer à l'article 5 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement.</p>
☞ <u>N° article :</u>	<p>Le club le mieux placé directement, ou après calcul, dans chaque catégorie se voit décerner le titre de champion de sa division.</p>	
3		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>	<p>Le club le mieux placé directement, ou après calcul, dans chaque catégorie se voit décerner le titre de champion de sa division.</p>	
ORGANISATION DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS		
☞ <u>Page(s) :</u>		
13		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS SENIORS</p>	<p>Dans le cas de deux rencontres successives sur le même terrain d'équipes de divisions différentes, le match de série inférieure se jouera en lever de rideau, et devra commencer 2 h 00 avant l'heure fixée pour le match principal.</p> <p>En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.</p> <p>Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera.</p>	<p>Dans le cas de deux rencontres successives sur le même terrain d'équipes de divisions différentes, le match de série inférieure se jouera en lever de rideau, et devra commencer 2 h 00 avant l'heure fixée pour le match principal.</p> <p>En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.</p> <p>Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera.</p>
☞ N° article :		
4		
☞ Intitulé de l'article :		
JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS		
☞ Page(s) :		
13		

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS SENIORS</p>	<p>Pour les championnats D1 à D3 : Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via Footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p> <p>Pour les championnats D4 et féminins : Le délai est reporté au jeudi 12h.</p>	<p>Pour les championnats D1 à D3 : Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via Footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 16 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p> <p>Pour les championnats D4 et féminins : Le délai est reporté au jeudi 12h.</p>
☞ <u>N° article :</u>	<p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p>	<p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions</p>
5		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
<p>MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS</p>		
☞ <u>Page(s) :</u>		
14		

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS SENIORS</p>	<p>a) A compter de la saison 2019/2020, les clubs évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur, titulaire d'une licence "Animateur" (attestation du module seniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur.</p> <p>L'encadrant désigné par le club doit être obligatoirement inscrit sur la FMI et présent à la rencontre soit sur le banc de touche, soit en qualité de joueur.</p> <p>Tout manquement à cette obligation entrainera une sanction financière telle que définie dans les tarifs du district.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>a) A compter de la saison 2019/2020, les clubs évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur, titulaire d'une licence "Animateur" (attestation du module seniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur et d'une licence technique.</p> <p>L'encadrant désigné par le club doit être obligatoirement inscrit sur la FMI et présent à la rencontre soit sur le banc de touche, soit en qualité de joueur.</p> <p>Tout manquement à cette obligation entrainera une sanction financière telle que définie dans les tarifs du district.</p>
☞ N° article :		
8		
☞ Intitulé de l'article :		
OBLIGATIONS DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT DES EQUIPES SENIORS		
☞ Page(s) :		
15		

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Article 3 – JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES Le jour et l'horaire des matchs pour les catégories de Jeunes, sont fixés de la façon suivante</p>	<p>Article 3 – JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES Le jour et l'horaire des matchs pour les catégories de Jeunes, sont fixés de la façon suivante</p>
☞ <u>N° article :</u>		
3		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES		
☞ <u>Page(s) :</u>		
16		

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES</p> <p>Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via Footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p>	<p>MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES MASCULINS ET FEMININS</p> <p>Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via Footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 16 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p>
☞ <u>N° article :</u>	La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.	La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.
4	Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.	Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 16 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.
☞ <u>Intitulé de l’article :</u>		
JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES		
☞ <u>Page(s) :</u>		
16		